

Mesures de soutien : ce que nous revendiquons

Outre la réouverture du secteur début mars, la Fédération HoReCa Wallonie continue son combat pour soutenir notre secteur ! Plus longtemps le secteur reste fermé, plus grands sont les besoins. Un accroissement d'échelle des mesures prises précédemment doit être décidé en fonction de la fermeture plus longue des établissements.

Aides wallonnes

- **Mesures wallonnes supplémentaires** : soutien pour les établissements du secteur Horeca pour lesquels une perte du chiffre d'affaires de 40 % est constatée par rapport au trimestre de l'année précédente, notamment en vue d'une équité dans les aides régionales.

Pour les indépendants

- **Double droit passerelle** :
 - Prolongation avec maintien du take away.
 - Accessible également aux hôteliers, les autres hébergements reconnus et les traiteurs/catering.
 - Traitement fiscal uniforme de 16,5 % pour chaque droit passerelle payé en 2020 et 2021, indépendamment du statut.
- **Versements fiscaux et autres cotisations sociales** : reports, dispenses et plans d'apurement jusqu'à un mois après la réouverture.

Pour les employeurs

- **Chômage temporaire pour raison économique ou de force majeure** : prolongation de la procédure simplifiée.
- **Exonération des cotisations ONSS** : exonération/compensation pour les trimestres 2021 (cfr. exonération du 3^{ème} trimestre 2020).
- **Soutien du secteur pour le paiement des pécules de vacances** : sur le modèle de l'intervention dans le cadre de la prime de fin d'année.
- **Versements fiscaux et autres cotisations sociales** : reports et dispenses.
- **Primes de fin d'année** : report des paiements anticipés auprès du Fonds Social et de Garantie du secteur Horeca et intervention de l'Etat pour les travailleurs qui ont connu des périodes de chômage économique.

Autres aides

- **Réduction de la TVA à 6 %** : prolongation de la mesure.
- **Soutien du secteur financier** en obligeant un report de paiement pour le remboursement du capital et des crédits ponts jusqu'au 31 décembre 2021.
- **Moratoire contre les faillites** : poursuite de la mesure tant que le secteur Horeca est à l'arrêt.
- **Crédits aux entreprises** : report de paiement jusqu'à la fin de l'année 2021 et régime de garantie d'Etat sur les nouveaux crédits et lignes de crédit de maximum 12 mois.
- **Charges/loyers** : déductions fiscales possibles pour le créancier qui abandonne sa créance.
- **Gel/suppression de certaines taxes locales, provinciales et régionales** : sans que d'autres taxes viennent « gommer » les efforts ainsi consentis (exemple : augmentation des additionnels à l'IPP et au précompte immobilier).
- **Unisono et autres prestataires de services** : exonération des paiements tant que l'établissement est fermé.
- **Contribution AFSCA** : exemption de paiement au prorata des mois de fermeture obligatoire.
- **Déductibilité des frais liés à l'organisation d'événements et de catering** : augmentation de 50 à 100 % jusqu'au 31 décembre 2021.
- **Mesures de soutien locales** : demandes à formuler auprès des pouvoirs locaux.